

e) Radio

(i) Émetteurs radio

Pour installer et utiliser un émetteur radio sans fil dans ses locaux, la mission diplomatique doit d'abord soumettre une demande de licence. On notera cependant que la décision d'autoriser ou non les missions établies au Canada à installer ou à utiliser des émetteurs radio est laissée à la discrétion du gouvernement canadien, lequel peut exiger du gouvernement étranger intéressé qu'il accorde le même privilège aux missions canadiennes accréditées auprès de lui. Par ailleurs, une fois la licence obtenue, la mission diplomatique est tenue d'observer la loi canadienne régissant l'utilisation des émetteurs radio sans fil. Toute demande de licence doit être présentée à l'aide du formulaire 16-16 et 16-30 (pour l'installation d'une antenne), que l'on peut se procurer au :

Bureau de district d'Ottawa  
Ministère des Communications  
473, rue Albert, pièce 100 B  
Ottawa, Ontario K1R 5B4

Le formulaire dûment rempli doit être envoyé au ministère des Affaires extérieures accompagné d'une note. La licence est délivrée, moyennant versement des droits habituels, au nom du gouvernement du pays représenté par le chef de mission requérant, et indique l'adresse à laquelle les postes émetteurs de T.S.F. seront utilisés. Lorsqu'une mission présente une demande de licence, le gouvernement canadien considère que celle-ci et le gouvernement qu'elle représente acceptent les conditions exposées dans les présentes.

On trouvera dans la brochure d'information pertinente le formulaire 16-113 "Service radio général" à remplir pour l'obtention d'une licence.

Pour obtenir des renseignements d'ordre technique, les missions peuvent communiquer directement avec le gestionnaire de la Division de la réglementation des télécommunications, au ministère des Communications. (Téléphone: 995-3141).

(ii) Radiotéléphones et stations de radiocommunications du service mobile

Il faut obtenir l'autorisation du ministère des Affaires extérieures pour installer et utiliser des radiotéléphones ou toute autre station de radiocommunications du service mobile. Les missions doivent d'abord se procurer le formulaire 16-21 à l'adresse susmentionnée, le faire remplir par la compagnie Bell Canada et l'envoyer sous couvert d'une note au ministère des Affaires extérieures.